Contrat d'utilisation du service MobiPartage de l'association Casenvie

version 1.1 du 28 août 2023

0 - Plan du présent contrat

0 - Plan du présent contrat 1
1 - Présentation de Casenvie et de son service de MobiPartage 1
1.1 - Qui est concerné par ce contrat ? 1
1.2 - Pourquoi Casenvie propose un service de MobiPartage ? 2
1.3 - Quels sont les véhicules réservables ? 2
2 - Inscription au service Casenvie MobiPartage 2
2.1 - Quelles pièces l'utilisateur doit-il fournir ? 2
2.2 - Comment le règlement s'effectue-t-il? 3
2.3 - Comment échanger & réserver ? 3
2.4 Doit-on être formé avant d'utiliser un véhicule ? 3
2.5 - Quels sont les documents à ma disposition ? 4
3 - Réservation d'un véhicule 4
3.1 - Comment réserver préalablement un véhicule ? 4
En utilisant l'agenda partagé 4
Sans utiliser l'agenda partagé 4
3.2 Quelles sont les règles de priorité ? 5
3.3 Que faire en cas de dilemme ? 5
3.4 Est-ce OK de prendre la clé la veille pour pouvoir partir vite le matin ? 5
3.5 Dois-je quand même réserver même si c'est une utilisation récurrente ? 5
3.6 Puis-je partir une semaine avec le véhicule ? 5
4 - Durant l'usage 5
4.1 - Que faire quand ma période de réservation commence ? 5
4.2 - Que faire préalablement à chaque trajet ? 6
4.3 - Qui peut conduire le véhicule ? 6
4.4 - Puis-je recharger le véhicule en dehors d'Écoravie ? 6
4.5 - J'ai cru voir un flash... 6
4.6 - J'ai eu un accident / un incident durant un trajet ! 6
4.6.1 Panne de batterie 7
4.6.2 Accident matériel, vol, accident corporel 7
4.7 - Je constate un problème / une dégradation 7
5 - Après usage 7
5.1 - Facturation 7
6 - Contreparties 7
7 - Violations des termes & rupture de contrat 8
7.1 - C'est plus fort que moi je fais n'importe quoi ! 8
7.2 - Procédure accélérée d'exclusion d'un utilisateur 8
7.3 - Comment puis-je quitter le service de mon plein gré 9

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

1 - Présentation de Casenvie et de son service de MobiPartage

1.1 - Qui est concerné par ce contrat ?

Le présent contrat lie un·e utilisateur·rice (ci-après l'utilisateur pour faciliter la lecture) et l'association Casenvie. A savoir :

L'utilisateur

....

domiciliée à **...**

née le **...** à **...**

joignable via l'adresse électronique **...**

et par téléphone au **...**

ET

L'association **Casenvie**, dont le siège est au **5 chemin des Demoiselles - 26220 Dieulefit**, avec le numéro de SIRET **84230949400016** représentée par son président **Charlie Bayot**, ayant tous pouvoirs pour ce faire en vertu du procès-verbal d'Assemblée Générale.

Les différents responsables côté MobiPartage sont :

- le·a Référent·e des Inscriptions, des Formations, de l'Administration et de la Trésorerie RIFAT
- le·a Référent·e des Entretiens des VÉhicules REVÉ
- le·a Référent·e des Réservations RéRé

Leurs coordonnées sont disponibles dans l'Annexe Référents. Un courriel sera envoyé aux utilisateurs via l'adresse utilisateurs-mobipartage@ecoravie.org pour toute modification de ces dernières coordonnées.

1.2 - Pourquoi Casenvie propose un service de MobiPartage ?

Casenvie est une association d'intérêt général émanant de l'habitat partagé Écoravie à Dieulefit (Drôme). L'objet de Casenvie est de **promouvoir et favoriser l'essaimage d'un nouveau modèle de vivre ensemble solidaire, respectueux de soi, des autres et de l'environnement.**

Dans le cadre de ce présent contrat, l'objectif de la structure est de **diminuer l'impact carbone et la pollution atmosphérique** des membres de Casenvie en mettant à leur disposition différents véhicules pour répondre à leurs besoins et désirs de mobilité. Ces différents véhicules forment une **flotte**, composée de **véhicules lourds** (de type voitures électriques par exemple comme une Renault Zoé), de **véhicules électriques légers** (de moins de 500kg appelés quadricycles) ou encore de **véhicules légers assurant une mobilité active** (vélos à assistance électrique, vélo électrique ou encore vélo-cargo électrique par exemple).
Au lieu d'utiliser le terme restrictif d'auto-partage, nous utiliserons le terme **MobiPartage** pour **refléter l'éventail des véhicules proposés**.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

1.3 - Quels sont les véhicules réservables ?

La flotte mutualisée proposée par Casenvie vous permet d'**ajuster le mieux possible votre besoin / désir de mobilité avec le véhicule utilisé**, cela afin de réduire l'impact financier et climatique de l'utilisateur. En effet, il est inutile de prendre une voiture 7 places de 1500kg pour aller acheter du pain seul à 7 km.
La composition de la flotte étant amenée à évoluer, elle est décrite dans l'Annexe Flotte afin d'être facilement mise à jour sans imposer une nouvelle signature du contrat d'utilisation.
Un courriel sera envoyé aux utilisateurs pour toute modification de celle-ci.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

2 - Inscription au service Casenvie MobiPartage

2.1 - Quelles pièces l'utilisateur doit-il fournir ?

L'utilisateur doit prendre contact avec le référent des inscriptions (*voir* Annexe Référents pour avoir ses coordonnées) et lui fournir l'ensemble des pièces suivantes, numériques ou physiques.

1. Son justificatif d'adhésion annuel à Casenvie
2. Une photocopie de son BSR et/ou de son permis de conduire
3. Un justificatif d'assurance responsabilité civile individuelle

Le contrat sera signé par les deux parties. Les documents seront rajoutés dans le dossier physique ou numérique des Utilisateurs du service MobiPartage. Le document "Liste des utilisateurs" sera mis à jour par le référent RIFAT ou son suppléant à ce moment-là.

Notez que l'association ne demande pas de vérification annuelle du BSR ni du permis de conduire ni de l'assurance responsabilité civile. Il est cependant nécessaire qu'en cas de retrait de ce permis ou changement de contrat d'assurance que l'utilisateur informe dans un délai maximal d'une semaine l'équipe MobiPartage via le courriel gestion-mobipartage@ecoravie.org. Tout manquement entraînera une violation des termes du service.

2.2 - Comment le règlement s'effectue-t-il?

L'utilisateur reçoit régulièrement (toutes les six semaines typiquement), par mail sur l'adresse indiquée, un récapitulatif de ses différents trajets ainsi que le montant de la somme dûe. C'est un devoir des utilisateurs de vérifier que ces trajets correspondent bien à la réalité. Si ce n'est pas le cas merci de prévenir par mail le référent RIFAT ou autre référent MobiPartage.
Cette somme sera déduite du montant prêté par l'utilisateur. L'utilisateur doit veiller à conserver un montant positif. Si ce n'est pas le cas, ce dernier n'a plus accès au service.
Les modalités sont détaillées dans l' Annexe Tarifications & Contreparties.

2.3 - Comment échanger & réserver ?

En rejoignant le service vous acceptez d'être ajouté à la liste de diffusion utilisateurs-mobipartage@ecoravie.org. Votre adresse ne sera pas communiquée aux autres bénéficiaires du service. En cas de changement d'adresse électronique merci de contacter le référent ou d'utiliser l'adresse gestion-mobipartage@ecoravie.org

Le système de réservation utilise un calendrier Google Agenda partagé. Vous pouvez rejoindre cet agenda pour faciliter vos réservations (cf 3 - Réservation d'un véhicule pour plus de détails). Le référent RéRé pourra vérifier la bonne configuration du service et répondre à vos questions. Si vous ne souhaitez pas / pouvez pas utiliser ce système merci de le déclarer au référent.

2.4 Doit-on être formé avant d'utiliser un véhicule ?

Pour réserver un véhicule vous devez suivre une formation spécifique à chaque véhicule afin de connaître ses spécificités, comprendre comment bien utiliser le système pour débuter et clore la réservation, accessible sur la tablette près des bornes ou sur son smartphone ou encore lire

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

ensemble la CheckList. Le référent RIFAT est là pour répondre à toutes vos questions. Des formations régulières sont proposées. Vous serez tenu au courant par la liste de diffusion.

Le référent RIFAT mettra à jour la liste des Utilisateurs pour valider votre possibilité de réserver ce véhicule spécifique. Vous serez à partir de ce moment pleinement inscrit au service MobiPartage et apte à utiliser les véhicules sur lequel ou lesquels vous avez été formé-e.

2.5 - Quels sont les documents à ma disposition ?

Plusieurs documents sont à votre disposition :

1. Les Checklists, spécifiques à chaque véhicule (présentes dans la pochette du véhicule)
   exemple pour un premier véhicule : Checklist Twizy
2. Ce Contrat d'utilisation - MobiPartage (le même pour toute la flotte), comprenant différentes annexes qui peuvent être mises à jour sans nouvelle signature. Toute modification d'une des annexes ou du présent contrat sera envoyée par courriel à l'ensemble des utilisateurs :
   a. L'Annexe Flotte
   b. L'Annexe Tarifications & Contreparties
   c. L'Annexe Référents

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

3 - Réservation d'un véhicule

3.1 - Comment réserver préalablement un véhicule ?

Sauf modification ultérieure de la règle (cf Annexe Flotte), tout usage du véhicule implique nécessairement une réservation préalable. Le non-respect de cette règle est une violation des termes du service.

En utilisant l'agenda partagé

La réservation peut se faire en utilisant directement l'agenda partagé Écoravie/SeDéplacer. S'il y a un problème, prévenir le référent RéRé.
La réservation doit respecter ces normes pour faciliter la lecture et l'utilisation optimale des véhicules :

- Titre : Nom du véhicule (Nom de la personne qui réserve) - Destination
- Description : indiquer la destination et le nombre de kilomètres total du trajet A/R. En cas de recharge merci de le préciser.

Exemple :

Titre : Twizy (Thibo) - Montélimar
Description : AR Montélimar 69km. Recharge 1h sur place

Cette description est importante car elle permet de mieux planifier le niveau de recharge avant et après votre utilisation. Si vous prévoyez de réaliser une charge durant le trajet, il est utile de l'indiquer en description.

Indiquez l'heure de début et l'heure de fin de la réservation. Si cela est utile (dans le cas d'un trajet long), vous pouvez indiquer avant votre réservation un créneau pour assurer une charge complète du véhicule. Par exemple compter 3h pour recharger entièrement une Twizy. Demander conseil au référent RéRé ou référez-vous à l'Annexe Flotte.

Notez que toute création, modification ou suppression d'une réservation dans l'agenda est notifiée au référent RéRé.
Veillez à bien utiliser l'agenda Écoravie/SeDéplacer et pas un autre agenda.

Sans utiliser l'agenda partagé

Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas passer par l'agenda partagé, merci de le signaler au référent RéRé. Vous pourrez ainsi effectuer une réservation en échangeant directement avec votre référent sans utiliser d'outil informatique. Il vous indiquera si un véhicule est disponible et renseignera l'agenda partagé à votre place.

3.2 Quelles sont les règles de priorité ?

Le service MobiPartage s'inscrit dans une démarche de Recherche-Action. Le Service MobiPartage utilise les mêmes familles d'activité utilisées par l'association Forum Vies Mobiles dans son Enquête Nationale Mobilité & Modes de vie.
Cela définit l'ordre de priorité dans les réservations.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

3.3 Que faire en cas de dilemme ?

En cas de conflit de réservation, c'est le référent RéRé qui est le seul à pouvoir trancher. En cas d'indisponibilité du référent c'est son suppléant qui hérite de ce pouvoir.

3.4 Est-ce OK de prendre la clé la veille pour pouvoir partir vite le matin ?

Les heures de début et de fin de réservation définissent la période où vous pouvez être en possession de la clé du véhicule.
Ne prenez pas la clé avant le début de votre réservation.
Rangez la clé dès que le véhicule est garé et branché pour chargement, et cela avant la fin de votre réservation. En cas de changement ou de retard pour rendre le véhicule merci de tenir au courant le référent RéRé, d'autant plus si cela implique le trajet suivant ou la recharge pour le trajet suivant.

La boîte à clé et l'assurance sont dans l'Épicerie Partagée. Ce lieu peut être ultérieurement modifié. Se référer aux évolutions de l'Annexe Flotte.

3.5 Dois-je quand même réserver même si c'est une utilisation récurrente ?

Pour les réservations régulières il est impératif de les noter dans l'agenda en précisant la répétition (mensuelle, hebdomadaire, ou autre). Le référent RéRé peut vous aider dans les subtilités des options de Google Agenda pour créer des événements récurrents. **Il est de votre devoir de ne pas oublier d'enlever la réservation pour les périodes d'inactivité comme les vacances.**

3.6 Puis-je partir une semaine avec le véhicule ?

Tout usage d'une durée supplémentaire à 48 heures doit être demandé au plus tard la veille du début de la réservation puis validé par le référent RéRé. Des détails et évolutions pourront être disponibles prochainement dans l'Annexe Flotte.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

4 - Durant l'usage

4.1 - Que faire quand ma période de réservation commence ?

Après le début de votre période réservée, rendez vous dans l'Épicerie Partagée où est présente la pochette contenant la clé et les documents.
Si la clé ou les papiers ne sont pas présents, appelez le référent RéRé.
Rejoignez le véhicule et débranchez-le de la borne de recharge.

4.2 - Que faire préalablement à chaque trajet ?

L'utilisateur doit :

- vérifier que la réservation est toujours mentionnée dans l'agenda, et que votre agenda est bien synchronisé / à jour.
- s'assurer qu'**aucune personne ne fume** dans le véhicule durant l'ensemble de la période de réservation (conséquence : exclusion immédiate).
- s'assurer qu'il n'est **pas dans un état de conscience modifié** (par l'action de stupéfiants ou de médicaments spécifiques).
- **respecter le code** de la route.
- avoir sur **soi son permis de conduire valide**, ou une photocopie.
- vérifier la présence du **câble de charge et d'une rallonge** de 3m (sauf vélo-cargo).
- avoir **signé son contrat de MobiPartage**. Il est donc interdit de se faire conduire par une personne n'étant pas utilisateur du service MobiPartage.
- s'assurer que **le véhicule a assez d'autonomie et est suffisamment chargé** pour le trajet à effectuer et/ou prévoir le cas échéant des temps et lieux d'arrêt précis pour recharger le véhicule. Les référents peuvent vous aider.
- avoir suivi la **formation initiale** pour être à l'aise avec les véhicules (permis quadricycle (Twizy, Ami), permis cargo, permis automobile).
- suivre attentivement la **checklist** présente dans la pochette du véhicule.
- utiliser comme il se doit le système de début et de fin de réservation. Si ce dernier à un problème merci de noter les informations sur le papier à disposition dans la pochette de chaque véhicule ET de prévenir le référent réservation.

4.3 - Qui peut conduire le véhicule ?

Plusieurs personnes peuvent conduire sans surcoût le véhicule réservé à partir du moment où ils sont tous utilisateurs MobiPartage et formés sur ce véhicule. Par souci de simplicité, le règlement est cependant facturé à la seule personne ayant effectué la réservation.

4.4 - Puis-je recharger le véhicule en dehors d'Écoravie ?

Vous pouvez tout à fait recharger le véhicule en dehors des bornes présentes à Écoravie.
Vous pouvez utiliser des prises secteurs gratuites ou des prises payantes.

Si la recharge est payante, elle est à la charge de l'utilisateur. Référez vous à l'annexe Facturation en cas d'évolution du contrat d'utilisation.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

4.5 - J’ai cru voir un flash…

Chaque conducteur est responsable des infractions qu’il commet et sera dénoncé par l’association.

4.6 - J’ai eu un accident / un incident durant un trajet !

En cas de problème prévenir d’abord le responsable REVÉ avant l’assurance / assistance.
En cas de modification du bonus / malus de l’assurance suite à un accident, c’est l’utilisateur responsable qui est responsable du règlement du surcoût. Cela sera analysé par l’équipe de gestion et discuté en AG.

4.6.1 Panne de batterie

En cas de panne pour cause de batterie vide le conducteur doit avertir directement le référent REVÉ. Il prendra à sa charge tous les frais de dépannage ou les éventuels surcoûts associés.

4.6.2 Accident matériel, vol, accident corporel

Prévenir immédiatement la police et les responsables REVÉ et RIVAT.

L’utilisateur doit s’engager à utiliser le constat amiable présent dans la pochette, et collaborer avec tous les services judiciaires ou sanitaires le cas échéant.

4.7 - Je constate un problème / une dégradation

En cas de problème prévenir d’abord le responsable REVÉ avant l’assurance/assistance.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

5 - Après usage

Après l'usage l'utilisateur doit suivre la Checklist spécifique à chaque véhicule.
Il doit notamment :

- mettre en charge le véhicule, systématiquement.
- le nettoyer pour qu'il soit dans l'état qu'il aurait aimé le trouver à la réception.
- **compléter le formulaire de fin de réservation via la tablette à disposition ou depuis son smartphone.**
- ramener la clé et autres documents à l'Épicerie Partagée. Les ranger dès que le véhicule est garé sur le terrain, et cela avant la fin de la période de réservation.

Un entretien et nettoyage récurrent doit être réalisé par les usagers du service avec une régularité. Cela n'empêche pas chaque utilisateur d'être responsable du petit nettoyage du véhicule après chaque utilisation.

Tout incident ou panne doit être immédiatement signalé au référent REVÉ par téléphone, mail ou visite chez lui, ou être inscrit en commentaire sur le système de clôture de réservation.

L'utilisateur du service prendra à sa charge tous les frais de dépannage ou les surcoûts associés.

5.1 - Facturation

Les montants et détails de facturation sont définis dans l'Annexe Tarifications & Contreparties. Un courriel sera envoyé aux utilisateurs pour tout changement de ceux-ci.

6 - Contreparties

Le suivi financier sera réalisé tous les trois mois par les référents. Cette temporalité peut être amenée à évoluer au cours du temps. Se référer à l'Annexe Tarifications & Contreparties.

L'utilisateur s'engage à participer bénévolement aux différents travaux d'entretien pour la bonne gestion de la flotte, dans une logique de co-responsabilité du service.

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

7 - Violations des termes & rupture de contrat

7.1 - C'est plus fort que moi je fais n'importe quoi !

En cas de violation des termes et conditions du contrat, notamment en cas de :

- violation des termes et conditions,
- salissures, accidents avec responsabilité, problèmes de rechargement,
- non participation récurrent à l'entretien, au nettoyage,
- non participation à la gestion du service,
- non paiement ou paiements en retard récurrent,
- non signalement d'un problème mécanique,

Les pénalités suivantes s'appliqueront :

- Niveau 1, dit alerte **Orange** : Exclusion temporaire du service durant une semaine.
- Niveau 2, dit alerte **Rouge écarlate** : En cas de nouvelle violation, exclusion durant un mois.
- Niveau 3, dit alerte **Étoile de la Mort®**[1] : En cas de nouvelle violation, exclusion du service.

Une période de six mois sans problème permet de repasser au niveau 0 appelé Vert.

7.2 - Procédure accélérée d'exclusion d'un utilisateur

La personne sera exclue du service en cas de :

- violation des termes et conditions du présent contrat,
- réservations abusives avérées et répétées,
- restitution du véhicule non nettoyé,
- en cas de non paiement ou de paiements en retard,
- accidents avec responsabilité,
- absence de recharge après l'usage,
- non participation aux travaux collectifs au service de MobiPartage.

L'utilisateur est déchu des assurances prévues dans son contrat et est redevable des frais de réparation du véhicule ou de son remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise, s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat.

Toute personne n'étant pas habilitée (ou exclue du service momentanément ou définitivement) utilisant néanmoins un véhicule pourra être poursuivie devant les autorités compétentes (police, FBI ou autre).

7.3 - Comment puis-je quitter le service de mon plein gré

L'utilisateur peut demander la résiliation de son contrat au référent RIVAT ou son suppléant, ou via l'adresse gestion-mobipartage@ecoravie.org. La caution si elle existe lui sera restituée sous 30 jours en contrepartie de la signature d'un document exprimant sa résiliation au service MobiPartage. Son courriel sera enlevé de la liste de diffusion utilisateurs-mobipartage@ecoravie.org et ses données seront supprimées en application du RGPD.

[1] Vous savez ce que commande Dark Vador quand il va faire des emplettes en Twizy au fournil des comètes ? réponse durant les prochaines réunion SeDéplacer

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage

Toute personne n'étant pas habilitée (ou exclue du service momentanément ou définitivement) utilisant néanmoins un véhicule pourra être poursuivie devant les autorités compétentes (police, FBI ou autre).

Fait en deux exemplaires à ,le

Pour l'association **Casenvie.**
Le président,

L'utilisateur

Document sous licence Creative Commons - CC BY-NC-SA 2.0 FR - Attribution obligatoire : MobiPartage